

## **RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS ARISTE BOLON/SIDR HAUTE AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE TRANCHE 1**

---

Le présent rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°1 à la convention portant sur la mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute.

Pour rappel, sur décision du Comité d'Engagement du 5 septembre 2018, la Ville de Le Port a signé en mars 2020, une convention avec l'ANRU et ses partenaires, portant sur un engagement financier de 21,7 millions d'euros afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de la tranche 1 du projet global. Formalisé dans un plan guide élaboré en phase de « protocole de préfiguration », celui-ci doit donner lieu à plusieurs avenants successifs suivant l'avancée du projet global et des éventuelles modifications du programme initial.

En novembre 2020, le Comité d'Engagement a validé une deuxième phase de programmation portant principalement sur les deux ensembles de logements locatifs sociaux collectifs du périmètre de renouvellement urbain (NPNRU).

Les options retenues sont les suivantes :

- La démolition totale de l'opération Port XV de la SIDR soit 85 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS) ;
- Pour l'opération Rico Carpaye de la SEMADER (195 LLTS), il est prévu la démolition de 100 logements, la réhabilitation des 95 logements restants et la réhabilitation avec regroupement des locaux commerciaux existants au sein d'une nouvelle polarité.

L'avenant n°1 présenté en annexe, précise les éléments de programme et les objectifs de diversification liés à la reconstruction de nouveaux logements rendus possible par la démolition totale ou partielle du bâti existant.

Ainsi le site de l'opération Port XV permettra la reconstruction de 107 logements répartis comme suit :

- 52 Logements Prêt Locatif Social (PLS),
- 32 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS),
- 23 Logements Locatifs Intermédiaires (LLI).

Le site de l'opération Rico Carpaye permettra :

- la reconstruction d'une résidence « jeunes actifs » de 30 appartements,
- la reconstruction de 25 logements Prêt Social Locatif Accession (PSLA) individuels,
- l'aménagement de 20 parcelles à commercialiser pour la construction de logements libres.

La démolition de ces deux opérations nécessite la mise en œuvre d'un plan de relogement pour 187 familles. Ces relogements pourront s'effectuer dans le parc social existant de la ville ou du TCO, dans le parc neuf reconstruit après une phase de transit ou dans le cadre de parcours résidentiel pour les familles s'orientant vers l'accession sociale. Chaque bailleur concerné mettra en œuvre une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale afin de proposer à chaque famille des solutions de relogement correspondant à leurs attentes.

La programmation financière de l'avenant n°1 prévoit une contribution financière de l'ANRU de 11 197 000€ ce qui porte la subvention globale de l'ANRU à 32 914 624€ (tranche 1 et tranche 2) à laquelle s'ajoutent les participations du TCO, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires comme précisées dans l'avenant joint.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle tranche 1 du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute,
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièce jointe :

- Projet d'avenant n° 1